

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 15/04/2021**

**Objet : BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES : BUDGET PRIMITIF 2021**

**Rapporteur : Pascal POYER**

## EXPOSÉ

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement du Conseil communautaire.

Son vote doit être précédé, dans un délai de deux mois, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille le budget primitif 2021 de l'ensemble des budgets de la Communauté urbaine.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe parcs d'activité économique ci-annexé et arrêté à la somme de 29 805 264,77 euros (vingt-neuf-millions-huit-cent-cinq-mille-deux-cent-soixante-quatre euros et soixante-dix-sept centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement (1)</b>	<b>17 081 519,75 €</b>	<b>17 081 519,75 €</b>
<b>Section d'investissement (2)</b>	<b>12 723 745,02 €</b>	<b>12 723 745,02 €</b>
Dont restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dont crédits nouveaux	12 723 745,02 €	12 723 745,02 €
<b>TOTAL (3) = (1) + (2)</b>	<b>29 805 264,77 €</b>	<b>29 805 264,77 €</b>

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2021,

**VU** le rapport de présentation du budget primitif 2021,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 6 avril 2021,

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe parcs d'activité économique ci-annexé et arrêté à la somme de 29 805 264,77 euros (vingt-neuf-millions-huit-cent-cinq-mille-deux-cent-soixante-quatre euros et soixante-dix-sept centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement (1)</b>	<b>17 081 519,75 €</b>	<b>17 081 519,75 €</b>
<b>Section d'investissement (2)</b>	<b>12 723 745,02 €</b>	<b>12 723 745,02 €</b>
Dont restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dont crédits nouveaux	12 723 745,02 €	12 723 745,02 €
<b>TOTAL (3) = (1) + (2)</b>	<b>29 805 264,77 €</b>	<b>29 805 264,77 €</b>